

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil supérieur de l'audiovisuel

ANNEXE

LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION

I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

II. Liste des fréquences disponibles

Comité territorial de l'audiovisuel de Lyon

Département 01 - Ain

Zone géographique mise en appel : VALSERHÔNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
1	89,8	VALSERHÔNE	01	VALSERHÔNE	Zone auparavant dénommée Bellegarde-sur-Valserine	530	200 W

Département 07 - Ardèche

Zone géographique mise en appel : TOURNON-SUR-RHÔNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
2	94,0	TOURNON-SUR-RHÔNE	07	TOURNON-SUR-RHÔNE	Néant	320	500 W 125 W 250°/310°

Zone géographique mise en appel : VALS-LES-BAINS

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
3	91,4	VALS-LES-BAINS	07	VALS-LES-BAINS	Néant	340	200 W 80 W 40°/140°

Département 26 - Drôme

Zone géographique mise en appel : CHÂTILLON-EN-DIOIS - AUCELON

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
4	90,1	CHÂTILLON-EN-DIOIS, AUCELON	26	CHÂTILLON-EN-DIOIS - AUCELON	Néant	1 300	100 W 10 W 240°/30°

Zone géographique mise en appel : DIE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
5	96,2	DIE	26	DIE	Néant	1 005	100 W

Zone géographique mise en appel : ROMANS-SUR-ISÈRE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
6	103,0	ROMANS-SUR-ISÈRE	26	ROMANS-SUR-ISÈRE	Néant	315	200 W 50 W 90°/200°

Zone géographique mise en appel : VALENCE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
7	107,0	VALENCE	07	VALENCE	Néant	645	1 000 W 100 W 210°/30°

Département 38 - Isère

Zone géographique mise en appel : BOURGOIN-JALLIEU

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
8	104,4	BOURGOIN-JALLIEU	38	BOURGOIN-JALLIEU	Néant	375	100 W 30 W 350°/20°

Zone géographique mise en appel : VIENNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
9	104,4	VIENNE	38	VIENNE	Néant	305	50 W 5 W 180°/0°
10	104,8	VIENNE	38	VIENNE	Néant	305	50 W 5 W 180°/0°
11	105,2	VIENNE	38	VIENNE	Néant	305	50 W 5 W 180°/0°

Zone géographique mise en appel : VOIRON

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
12	106,1	VOIRON	38	VOIRON	Néant	450	250 W

Département 42 - Loire

Zone géographique mise en appel : FIRMINY

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
13	88,5	FIRMINY	42	FIRMINY ¹	Contrainte de programme avec Allotissement - MONISTROL-SUR-LOIRE - 88,6 MHz	660	500 W 50 W 280°/50°
14	95,5	FIRMINY	42	FIRMINY	Néant	660	500 W 50 W 280°/50°
15	98,9	FIRMINY	42	FIRMINY	Néant	660	500 W 50 W 280°/50°

¹ Pour une utilisation sur le site du Dorier; altitude maximum au sommet des antennes : 650 m ; PAR maximum : 100 W.

Zone géographique mise en appel : ROANNE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
16	103,1	ROANNE ¹	42	ROANNE	Néant	450	1 000 W 300 W 160°/260°

Département 69 - Rhône

Zone géographique mise en appel : LYON

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
17	106,3	LYON	69	LYON	Néant	300	1 000 W

Zone géographique mise en appel : SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
18	97,5	SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE	69	SAINTE-FOY-L'ARGENTIÈRE	Néant	555	100

Département 73 - Savoie

Zone géographique mise en appel : FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
19	106,2	FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	73	FONTCOUVERT E-LA-TOUSSUIRE	Néant	1 700	100 W 50 W 30°/150°

¹ Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1,5 km de rayon centré sur la sous-préfecture.

Zone géographique mise en appel : LE CHÂTELARD

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
20	94,8	LE CHÂTELARD	73	LE CHÂTELARD	Néant	1 000	100 W

Département 74 - Haute-Savoie

Zone géographique mise en appel : MORZINE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
21	89,3	MORZINE	74	MORZINE	Néant	1 580	100W 30W 170°/280°

Comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand

Département 43 - Haute-Loire

Zone géographique mise en appel : MONISTROL-SUR-LOIRE

CONDITIONS TECHNIQUES D'UTILISATION DE LA FRÉQUENCE							
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
22	88,6	MONISTROL-SUR-LOIRE	43	MONISTROL-SUR-LOIRE	Contrainte de programme avec Allotissement - FIRMINY - 88,5 MHz	750	100